

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des « collectivités locales ». Si leur action est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose à la commune dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le débat d'orientation budgétaire comporte les éléments relatifs aux orientations budgétaires envisagées, notamment, les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées, les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, de même que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale.

En complément, sont évoqués les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement. La structuration du financement des investissements complète cette partie, la gestion de l'encours de dette est évoquée.

Enfin, des informations relatives à la structure des effectifs et les éléments de rémunération complètent la présentation.

Le rapport d'orientation budgétaire qui vous est dressé permet de restituer les orientations budgétaires de la commune à la lumière d'un contexte national et international donné et des mesures législatives envisagées et/ou votées pour 2023.

Le budget primitif 2023 étant voté au début de l'année, il convient donc de tenir le débat d'orientation budgétaire basé sur un projet de loi de finances 2023 dont les discussions en séance publique ne sont pas terminées à l'heure de la rédaction de ce rapport.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante à laquelle est annexée le présent rapport. Cette délibération est ensuite transmise au représentant de l'Etat.

1. Le contexte macro-économique

Le projet de loi de finances 2023 amorce le rétablissement des comptes publics conformément au projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 présenté conjointement, ceci en dépit d'une situation économique incertaine. La stratégie

de retour à des comptes publics normalisés s'appuierait sur une amélioration structurelle et donc pérenne, entièrement portée par un effort structurel en dépense. Cette maîtrise de la dépense serait partagée par l'ensemble des administrations publiques.

En dépit d'un environnement moins porteur, la croissance française serait élevée en 2022 et resterait solide en 2023. La croissance atteindrait + 2,7 % en 2022 et + 1,0 % en 2023. Après un rebond de l'économie particulièrement marqué en 2021, l'invasion Russe de l'Ukraine et ses conséquences ont fragilisé les perspectives de reprise en entraînant une forte hausse des prix des matières premières et un rebond des tensions d'approvisionnement.

L'activité serait freinée en 2023 par le resserrement monétaire, un environnement international moins porteur et l'impact des prix toujours élevés de l'énergie. L'activité serait principalement soutenue par la consommation des ménages, qui bénéficierait des mesures de soutien au pouvoir d'achat.

L'inflation, limitée grâce au bouclier tarifaire en 2022, baisserait progressivement à partir du début de l'année 2023 : elle est anticipée + 4.2 %.

L'inflation, au sens de l'indice des prix à la consommation (IPC), s'établirait en 2022 à +5,3 % en moyenne annuelle (après +1,6 % en 2021). Elle serait supérieure à 6 % en glissement annuel jusqu'à la fin de l'année 2022. L'inflation diminuerait en 2023, à + 4,2 % en moyenne annuelle. Elle serait encore élevée en glissement annuel au début de l'année 2023 et refluerait ensuite progressivement pour atteindre un niveau proche de +3 % à la fin de l'année 2023. Les prix de l'énergie ralentiraient après la forte hausse observée en 2022.

Le déficit public en 2023 serait stable par rapport à 2022 : il s'établirait à 5,0 % du produit intérieur brut (PIB). La stabilisation du déficit public en 2023 s'inscrit dans une trajectoire de maîtrise des comptes publics et de retour du déficit public sous les 3 % du produit intérieur brut (PIB) à horizon 2027. Après avoir atteint un niveau inédit de 9,0 % du PIB en 2020, le déficit public s'est établi en 2021 à 6,5 % du PIB. En 2022, il s'établirait à 5,0 % du PIB, comme prévu en lois de finances initiale et rectificative. Cette stabilité du déficit public entre 2022 et 2023 serait due à des facteurs qui se compensent. Le Gouvernement continuerait de mettre en oeuvre ses mesures de baisse des prélèvements obligatoires, notamment la première étape de la suppression de la CVAE. A l'inverse, la quasi-disparition des dépenses de soutien d'urgence, encore élevées notamment en matière de santé en 2022 et la baisse des dépenses de relance, qui ont désormais dépassé leur pic, contribueraient à l'amélioration du déficit.

2. Les principales mesures inhérentes à la Loi de Finances Initiale pour 2023

La dotation globale de fonctionnement (DGF) : Versée sous la forme d'un prélèvement sur recettes, la DGF constitue la dotation la plus importante attribuée aux communes, aux EPCI à fiscalité propre et aux départements (51 % des concours financiers de l'État aux collectivités).

L'enveloppe nationale est établie chaque année par la loi de finances. Pour 2023, le montant de la DGF prévu au PLFI 2023 est stable et s'élevait à 26,6 Md€. Un amendement a été déposé par le gouvernement au démarrage des travaux en séance pour majorer l'enveloppe nationale de 320 M€.

La DGF est calculée à partir d'un grand nombre de critères très variés que l'on peut regrouper en deux grandes catégories : des critères de ressources et des critères de charges. Ainsi, l'augmentation de l'enveloppe nationale en 2023 ne préjuge en rien de la progression de la DGF 2023 pour la commune. Le montant effectif de la DGF 2023 pour la commune sera connu en fin de premier trimestre, voire, début du second trimestre 2023.

Les dotations d'investissement : le maintien d'un soutien particulièrement élevé à l'investissement local dans une logique de transition écologique. L'État poursuit son engagement en faveur de l'investissement local par une pérennisation des dotations de soutien à l'investissement local :

- Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DETR, DSIL, DSID, DPV) s'élèvent à 18 Md€. L'enveloppe relative à la DSIL est de 577 M€ en PLF 2023 contre 540 M€ en LFI 2022.
- Le soutien de l'État à l'investissement local s'inscrit par ailleurs dans une logique de transition écologique avec la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dotés de 1,5 Md€ et permettant de soutenir les projets des collectivités favorisant la performance environnementale, l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Suite à la baisse de la moitié des valeurs locatives des établissements industriels votée en 2021, une augmentation prévisionnelle de + 183 M€ est inscrite au titre de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels en raison du dynamisme des bases de ces impositions.

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation : les valeurs locatives seraient indexées en 2023 sur l'indice des prix à la consommation harmonisée constatée entre novembre 2021 et novembre 2022, il est estimé à plus de 6%. Le niveau d'indexation des bases fiscales est sujet à discussions dans le cadre de l'examen de la loi de finances initiale 2023. Il est souhaité par certaines associations d'élus un plafonnement.

3. La construction budgétaire de la section de fonctionnement 2023

Il est précisé que le projet de budget primitif 2023 a été construit en retenant les grands enjeux et projets communaux et la volonté de contenir les ratios de solvabilité (niveau d'épargne et capacité de désendettement) à un bon niveau malgré un contexte très contraint notamment sur les dépenses énergétiques. Ces orientations 2023 visent à garantir une politique budgétaire saine et maîtrisée.

Par ailleurs, la préparation budgétaire 2023 et donc les éléments du débat d'orientation budgétaire a été construite sur la base de la nomenclature M 14, la transposition du budget

2023 sur la nomenclature M 57 au 1^{er} janvier prochain modifiera à la marge le cumul sur certains chapitres.

Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

	BP 2022	BP Total 2022 (BP + BS + DM)	Projet BP 2023	Evolution Projet BP 2023/Budget total 2022
70-Produits des services et du domaine	1.010.823 €	1.024.626,72 €	1.153.490 €	+12.5%
73-Fiscalité	11 780.500 €	11.960.539.56 €	12.654.340 €	+5.8%
74-Dotations et participations	1.363.000 €	1.538.831 €	1.404.930€	-10.33%
Autres chapitres (013, 75, 77)	855.000 €	855.000 €	866.000 €	1.28%
Excédent de fonctionnement reporté	0 €	2.089.236,72 €	0 €	
Recettes d'ordre	357.051 €	357.633 €	357.060 €	-0.16%
TOTAL	15.366.374 €	17.826.867 €	16.435.820 €	

Les produits des services et du domaine (70) : une augmentation entre le budget total 2022 et le projet de budget primitif 2023 est prévue du fait de la fréquentation des services municipaux et des nouveaux tarifs adoptés à la rentrée 2022. Par ailleurs certaines recettes affectées sur le chapitre 75 ont été basculées sur le chapitre 70.

La fiscalité (73)

Les taux de fiscalité seront stables pour l'année 2023 dans un contexte de forte croissance des dépenses énergétiques et de revalorisation du point d'indice, éléments impactant les niveaux d'épargne.

L'estimation de la recette fiscale est provisoire, à ce jour, puisque l'état fiscal 1259 reprenant les bases fiscales prévisionnelles 2023 ne sera reçu qu'à la fin du premier trimestre de 2023 comme chaque année.

L'évolution prise pour les bases nettes est prudente par rapport aux indices d'évolution prévisionnelle exposé ci-dessus et la variation physique des bases :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : +5 %
- Taxe sur le foncier bâti : +5 %
- Taxe sur le foncier non bâti : +3 %

Sur ces bases, le produit de la fiscalité directe communale attendu pour 2023 serait de 10.800.000 €.

Les autres recettes de ce chapitre seront, comme chaque année, le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, la taxe sur les pylônes, la taxe sur l'électricité, la taxe sur la publicité extérieure et les droits de mutation.

Les dotations et participations (74)

Les principales ressources affectées à ce chapitre seront :

- La Dotation Globale de Fonctionnement : 19 000 €
- Les dotations versées par la CAF en accompagnement de nos politiques enfance, éducation, jeunesse : 842.000 €
- Les compensations fiscales versées par l'Etat au titre des exonérations décidées par le législateur : 385 000 €

Les autres recettes (chapitre 013, 75 et 77)

Ces chapitres intégreront les principales recettes suivantes :

- Les remboursements de salaires au titre des arrêts maladie ou autres causes 223.900 €
- Les loyers perçus au titre de l'usage des biens municipaux par un tiers 356.000 €
- Les mécènes accompagnant le festival des arts de la rue 250.000 €

Les dépenses de fonctionnement

L'objectif poursuivi pour la section « dépenses de fonctionnement » est la maîtrise de son évolution afin de poursuivre dans de bonnes conditions le financement du programme d'investissement 2023 et des années futures.

Il fut nécessaire d'optimiser l'ensemble des dépenses pour faire face à l'explosion des dépenses énergétiques et pour intégrer l'augmentation du point d'indice décidé début juillet 2022, en année pleine.

Par ailleurs au sein de cette section, il a fallu également prendre en compte le caractère évolutif de certaines dépenses comme les dépenses de restauration scolaire qui vont fortement augmenter en 2023 du fait du contexte général d'évolution des prix des matières premières.

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2023 seraient les suivantes :

	BP 2022	BP total 2022 (BP + BS + DM)	BP 2023	Evolution Projet BP 2023/Budget total 2022
011- Charges à caractère général	2.892.000 €	3.186.560 €	3.157.630 €	-0.91 %
012- Dépenses de personnel	8.550.000 €	8.870.000 €	9.160.000 €	+3.27 %
014- Reversements	1.095.000 €	1.083.565 €	1.071.850 €	-1.08 %
dont Attributions de compensation	885.965 €	864.986 €	853.350 €	-1.34 %
65- Participations-subventions-indemnités des élus	645.580 €	645.163.72 €	588.300 €	-8.81 %
Autres chapitres (022, 66, 67)	231.825,65 €	1.389.370,75 €	222.000 €	-84.02 %
Dépenses d'ordre	728.000 €	737.587,18 €	1.100.000 €	+ 49.13 %
Virement à la section d'investissement	1.223.968,35€	2.014.620,35 €	1.136.040 €	-43.61 %
TOTAL	15.366.374 €	17.826.867 €	16.435.820 €	

Les charges à caractère général (011)

Les charges à caractère général sont quasiment stables par rapport au budget total 2022 malgré la forte augmentation des dépenses d'énergie et les frais de restauration scolaire

Il est ainsi prévu sur ce chapitre les principales dépenses suivantes

- Les frais de restauration scolaire
- Les frais énergétiques (gaz, électricité, essence)
- Les prévisions de crédits pour l'entretien des locaux et des équipements sportifs communaux
- Les frais de maintenance des différents logiciels et équipements
- Des crédits formation en faveur de la prévention des risques professionnels (TMS et RPS)
- ...

Les dépenses de personnel (012)

La masse salariale représentera 55.73 % des dépenses de fonctionnement (réelles et ordres) de la collectivité en 2023 soit 9.160.000 € et 64.51 % de ses dépenses réelles. Les dépenses de personnel seront en évolution de 3.27 % par rapport au budget total 2022.

Outre le Glissement Vieillesse et Technicité, l'évolution de la masse salariale 2023 s'explique par :

- L'impact de l'augmentation du point d'indice décidé en juillet 2022 représentant 255 300€/an,
- La création de deux postes de policiers municipaux et d'un poste d'agent des espaces verts ;
- Le coût sur une année pleine du recrutement 2022 (1 agent aux espaces verts)

- Certains agents travaillant depuis plusieurs années au sein de la collectivité étaient dans des situations contractuelles précaires. Dans le but de résorber ces situations et offrir une stabilité aux agents concernés, plusieurs régularisations sont intervenues en 2022 et se poursuivront en 2023.
- La prévision d'une enveloppe pour la revalorisation du régime indemnitaire pour les agents de catégorie C ayant les plus petits régimes indemnitaires

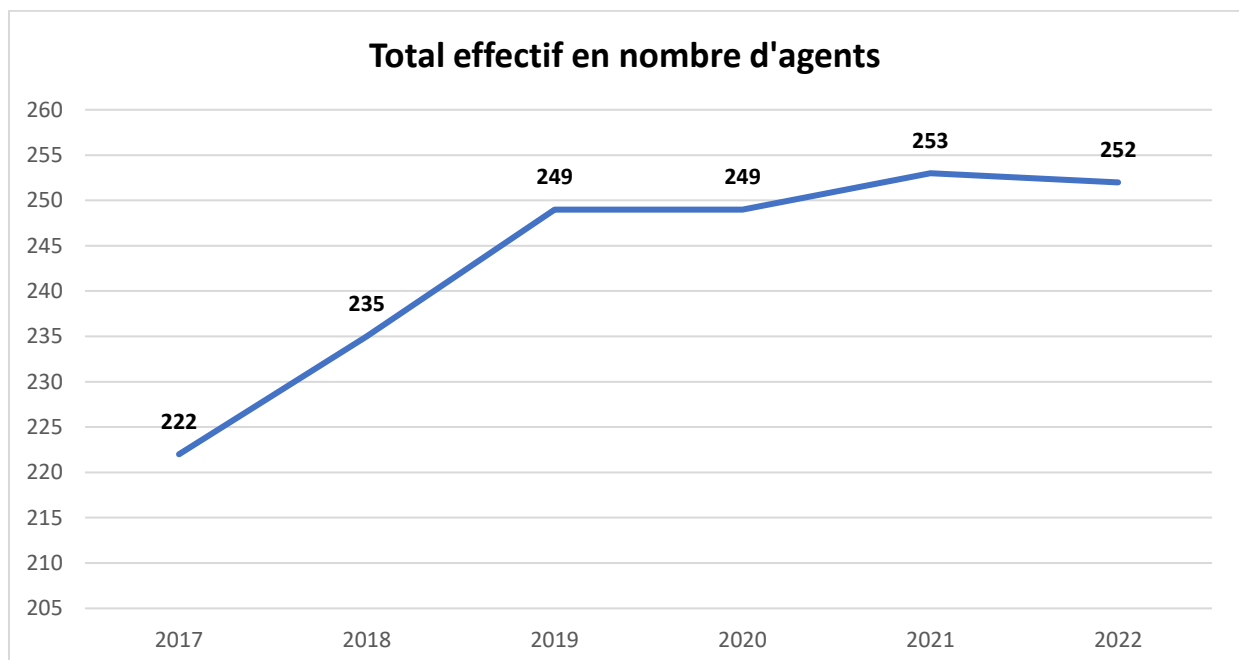
Les objectifs visés par la politique de gestion de ressources humaines s'inscrivent dans les priorités suivantes :

- Assurer un pilotage de la masse salariale de manière à veiller à l'optimisation des moyens,
- Adapter les services municipaux aux priorités municipales, aux besoins des citoyens-usagers et aux évolutions de notre temps.

Pour atteindre ces objectifs, l'activité RH doit porter tant sur les évolutions immédiates (opportunité de remplacer tout départ définitif, favoriser la mobilité interne, recours aux remplacements et aux contractuels pour accroissement temporaire/saisonnier d'activités) qu'à moyen terme (besoins en formation, anticipation des profils d'agents recherchés au regard de l'évolution des besoins, ...).

Dans le même temps, il convient de poursuivre l'amélioration des conditions de travail des agents, levier de lutte contre l'absentéisme.

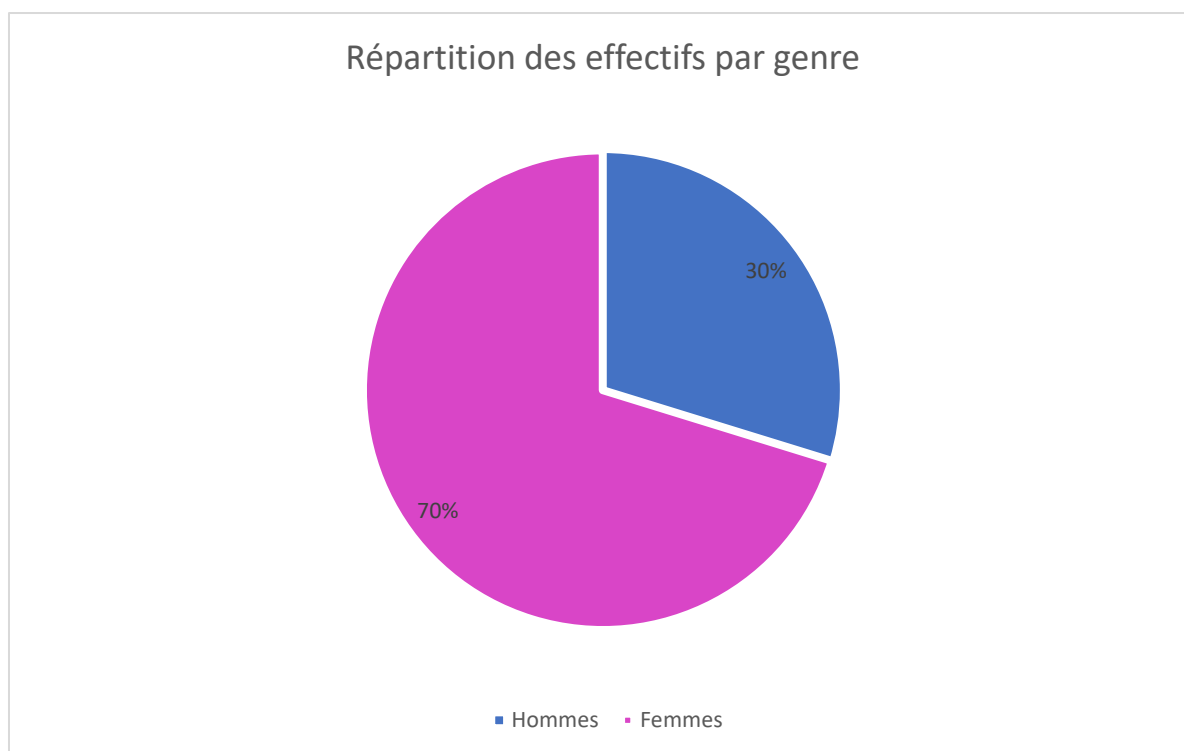
- La structure des effectifs et l'évolution des effectifs communaux :



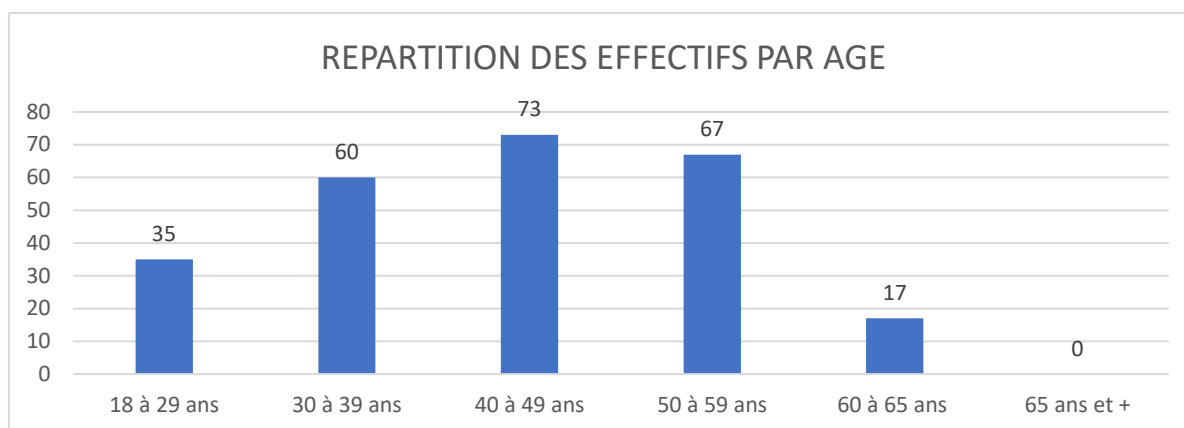
Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Titulaires	132	127	130	128	134	150
Non Titulaires	90	108	119	121	119	102
Total effectif	222	235	249	249	253	252

Après une forte augmentation des effectifs au cours de l'année 2019, depuis trois ans, on observe une stabilisation des effectifs malgré l'augmentation de la population et l'ouverture de nombreuses classes. Une gestion au plus près des besoins est réalisé au quotidien.

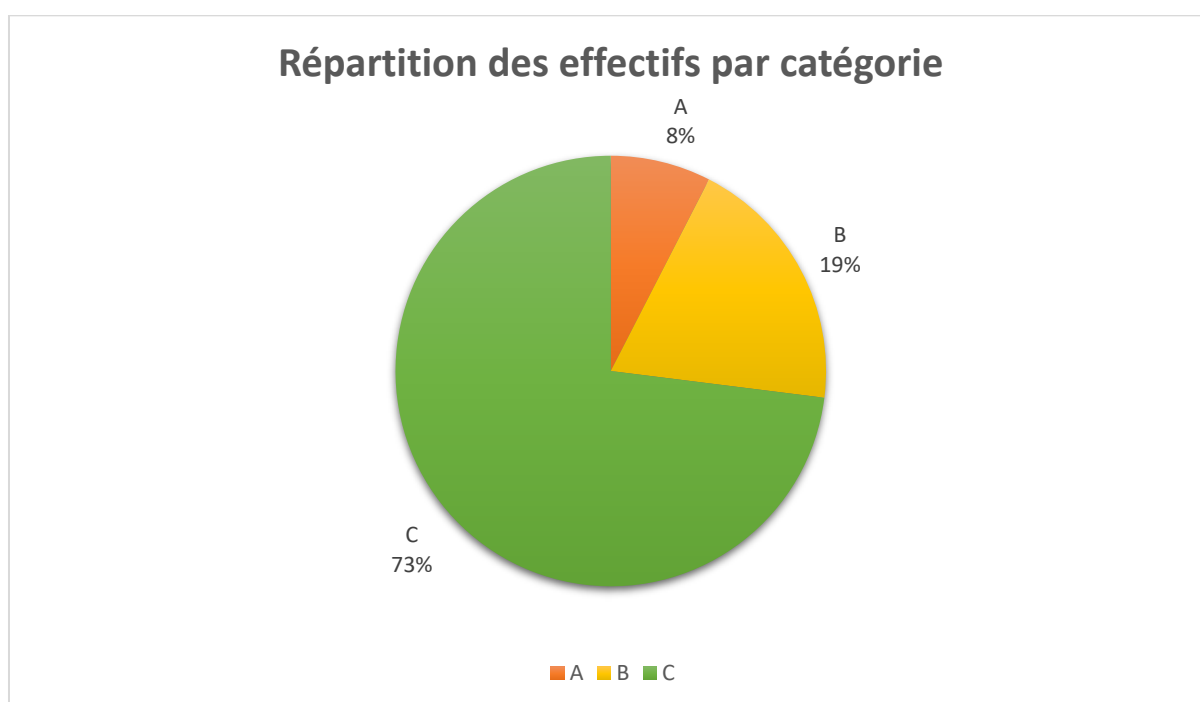
L'année 2022 a été marquée, également, par des départs à la retraite en fin d'année d'agents qui étaient en arrêt depuis de longs mois et la difficulté à recruter sur des profils d'experts.



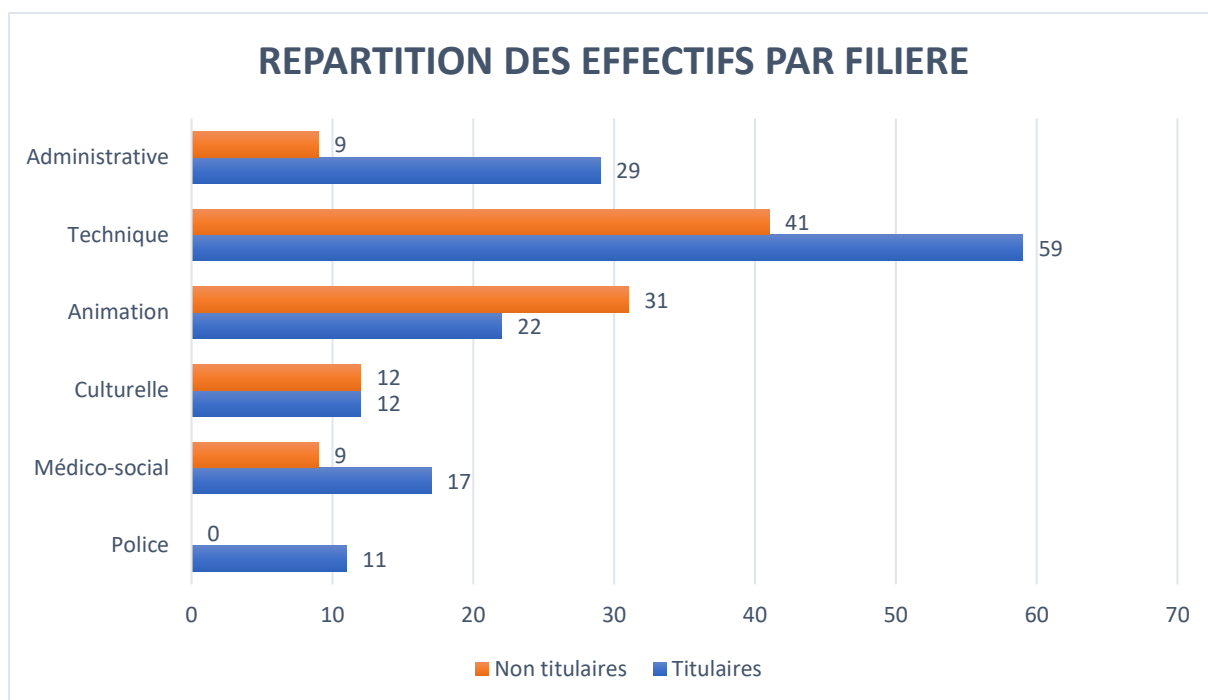
Les agents féminins sont majoritaires au sein de la collectivité avec une forte présence dans les filières sanitaire/sociale, administrative et technique.



34% des agents de la collectivité ont plus de 50 ans soit 84 agents ; le vieillissement des agents est à prendre en compte dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs (départs en retraite, mesures de prévention des risques professionnels (usure professionnelle, restrictions médicales, aménagement de poste...)).



Les agents occupant un emploi de catégorie C sont largement majoritaires.



La filière technique est celle qui est la plus fortement représentée obligeant la collectivité à travailler en amont sur la prévention de l'usure physique professionnelle : les agents de cette filière sont affectés dans différents services de la commune : services techniques, service scolaires (agents entretien), culturels, informatique.

La durée effective du travail

Depuis 2016, les agents de la collectivité travaillent 1607 heures par an conformément à la durée légale du travail.

Dans la collectivité, la durée hebdomadaire du travail est de 35 heures mais selon les spécificités et nécessités de chaque service, elle peut être supérieure entraînant ainsi l'acquisition de jours de RTT selon la durée retenue :

- ✓ 36 heures : 6 jours de RTT libres par an pour tous les agents non annualisés sur un emploi à temps complet ;
- ✓ 39 heures : 23 jours de RTT libres par an pour les agents non annualisés à temps complet occupant un emploi administratif quelle que soit la filière, ainsi que les agents des services techniques.

Les agents ayant un temps de travail annualisé sont à 35 heures par semaine.

En outre, les agents non annualisés à temps complet occupant un poste de travail administratif, ainsi que les agents des services techniques peuvent bénéficier d'un aménagement de leur temps de travail de façon optionnelle, sous réserve du fonctionnement et de la continuité du service et selon les modalités suivantes :

- ✓ Un cycle hebdomadaire de 35 heures sur 4 jours ou 4.5 jours soit 1 ou ½ journée d'aménagement fixe par semaine ;
- ✓ Un cycle hebdomadaire de 36 heures sur 4.5 jours soit ½ journée d'aménagement fixe par semaine ;

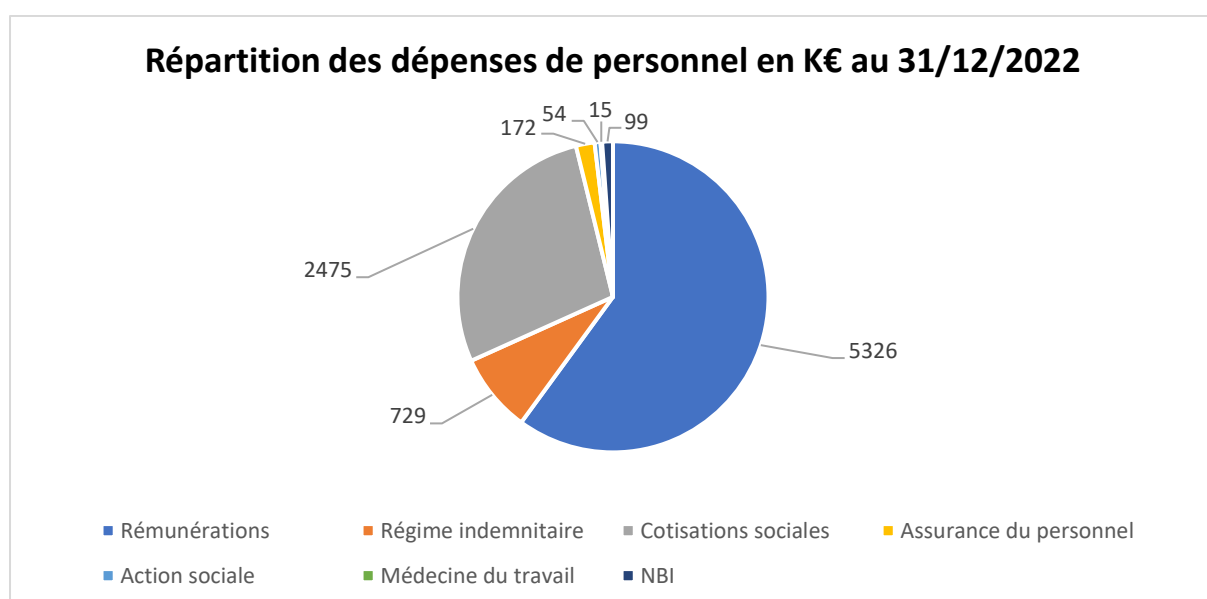
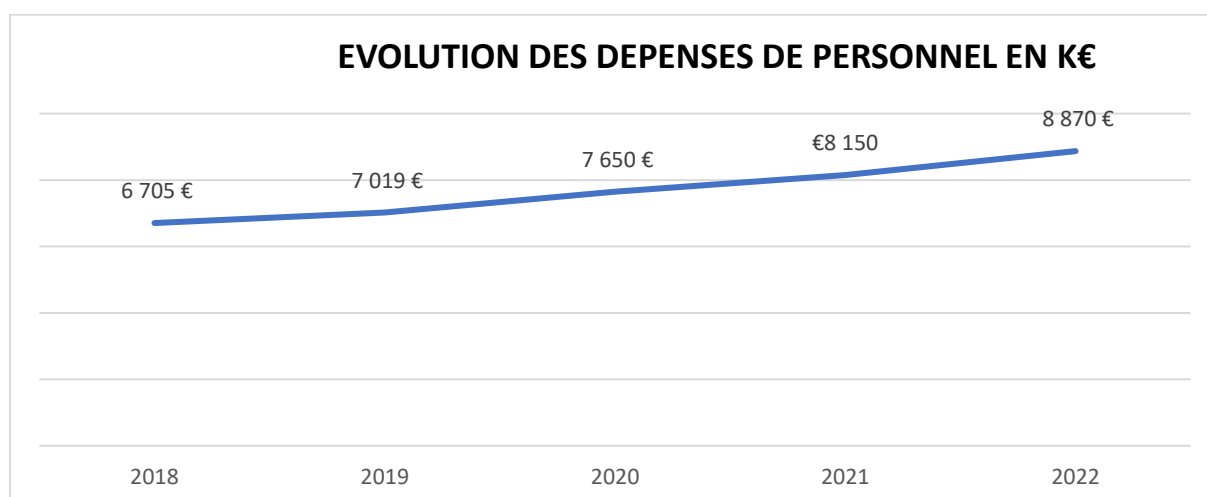
- ✓ Un cycle hebdomadaire de 39 heures sur 5 jours suivi d'un cycle hebdomadaire de 31 heures sur 4 jours ;
- ✓ Un cycle hebdomadaire de 39 heures sur 4.5 jours soit une demi-journée d'aménagement fixe par semaine.

Les avantages sociaux et en nature

Les principaux avantages en nature accordés sont des logements de fonction pour nécessité absolue de service pour les gardiens de certains sites municipaux et d'un véhicule de fonction pour le directeur général des services.

La municipalité a également mis en œuvre des décisions permettant de renforcer sa politique d'action sociale en proposant d'adhérer à partir du 1^{er} janvier 2022 à deux contrats collectifs couvrant les risques santé et prévoyance et en versant une prime pour les agents partant en retraite.

➤ Les principales caractéristiques des dépenses de personnel à fin 2022 :



Les principales autres dépenses de fonctionnement

- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

Ce chapitre intégrera les indemnités des élus, l'enveloppe dédiée au soutien des actions associatives, (enveloppe maintenue à son niveau de 2022), l'accompagnement de l'association des commerçants pour son opération « cagnottage », les dépenses au titre du financement des écoles privées, la subvention d'équilibre au CCAS (maintenue également à son montant 2022 également) et les contributions aux organismes de regroupement.

- Chapitre 66 Charges financières

Notre charge financière liée aux intérêts de la dette pour 2023 sera de 217.900 €. Il est prévu également sur ce chapitre des intérêts courus non échus négatifs de 7.900 €

- Chapitre 014 Atténuation de produits

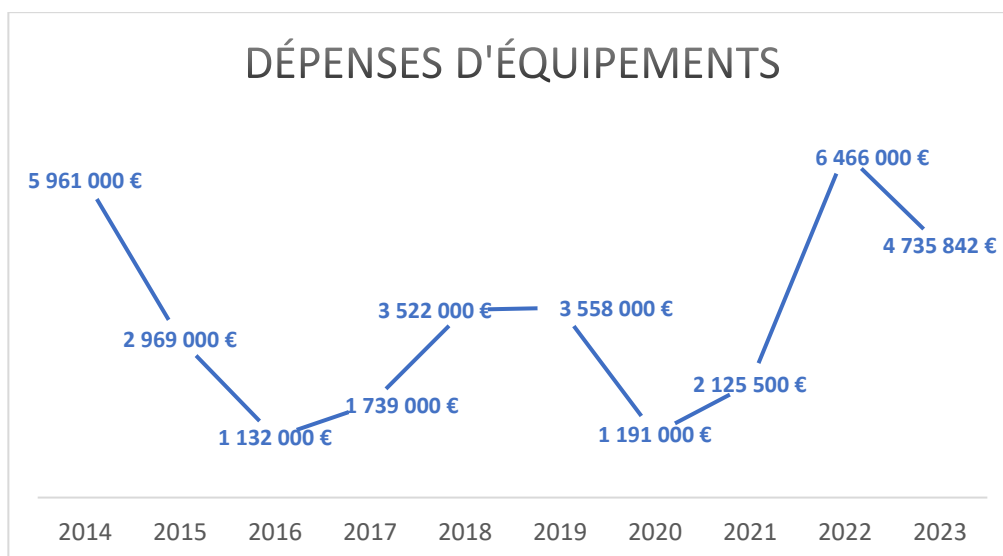
La somme prévue sur ce chapitre à savoir 1.071.850 € couvre l'attribution de compensation négative versée à la Métropole et la pénalité due au titre de la carence en logements sociaux

4. Les grands projets d'investissement pour 2023

Les premiers grands projets d'investissement débutés au cours des années antérieures vont se poursuivre.

Un effort supplémentaire sera également mis sur la rénovation énergétique des bâtiments publics suite à l'audit réalisé dans le cadre du décret tertiaire et pour lequel nous aurons des conclusions définitives ces prochaines semaines.

Une enveloppe sera également inscrite pour la rénovation des toitures des bâtiments communaux. En effet l'absence d'entretien préventif depuis de longues années génère maintenant des dégâts importants à ces bâtiments à chaque événement pluvieux important.



*Etudes + enveloppe services + grands projets

Depuis 2021, tous les projets structurants à caractère pluriannuel sont conduits à l'appui d'autorisations de programme et de crédits de paiement. Cette option permet de limiter les frais d'emprunt. En effet, chaque année, nous n'aurons à équilibrer et donc à financer que les dépenses réalisées et non les restes à réaliser. Cela évitera de mobiliser des emprunts pour financer des restes à réaliser alors que les équipements ne sont pas terminés.

Nous réajusterons lors du vote du budget primitif 2023, les autorisations de programme et crédits de paiement pour les projets suivants (réhabilitation de l'école élémentaire des Escholiers, création des cours Oasis, construction d'un centre de jeunesse, couverture des tennis et rénovation de cours, création d'une maison de la nature et de l'environnement et réaménagement du parc du Terral, extension de la gendarmerie, construction de la halle gymnique sur la ZAC de Roque Fraisse), soit en modifiant la répartition des crédits de paiement en fonction de l'avancée de chaque projet, soit en modifiant le montant de l'autorisation de programme et les crédits de paiement.

Nous ouvrirons également une autorisation de programme-crédits de paiement pour l'extension de la vidéo surveillance sur la commune.

Grands projets d'investissement – Besoin de crédits de paiement pour 2023

Projets	Besoins CP 2023
REHABILITATION DES ESCHOLIERS	75 282,00 €
CENTRE JEUNESSE	506 600,00 €
COURS OASIS	457 520,00 €
TENNIS	2 212 160,00 €
GENDARMERIE	40 000,00 €
DECRET TERTIAIRE	216 000,00 €
HALLE GYMNIQUE ROQUE FRAISSE	55 000,00 €
MAISON DE LA NATURE	230 000,00 €
POLITIQUE AGROENVIRONNEMENTALE	95 000,00 €
EXTENSION VIDEOPROTECTION	70 000,00 €

Situation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement à fin 2022

Projet	Autorisation de programme	CP consommés les années antérieures	CP 2022 consommation estimée au 30 Novembre	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Réhabilitation Ecole élémentaire des Escholiers	1.895.282 €	386 €	1.363.357,73 €	74.886 €		
Tennis couverts	1.551.500 €	4.140 €	9.710,33 €	537.780 €		
Centre Jeunesse	1.716.000 €		11.586,78 €	1.000.000 €	276.000 €	
Extension gendarmerie	478.000 €		3.582 €	400.000 €	34.700 €	
Maison de la nature et parc du Terral	800.000 €	16.842,81 €	67.562,55 €	200.000 €	213.157,19 €	
Cours oasis	1.482.657 €	91.304,23 €	218.529,51 €	400.000 €	378.352,77 €	
Halle Gymnique Roque Fraisse	4.000.000 €			3.000.000 €	645.000 €	

Ces dépenses d'investissement conduites sous pilotage d'AP/CP ont, pour beaucoup, obtenues des subventions de l'Etat (DSIL, Plan de relance, DETR), de la Région, du Département, de l'Europe et d'organismes spécialisés comme l'Agence de l'Eau et l'ADEME. Une recherche active sera entreprise par les nouveaux programmes comme le centre de jeunesse, la halle gymnique et aussi que les dépenses liées à la transition énergétique

En dehors des cofinancements obtenues (nous n'inscrivons au budget que les subventions notifiées et non les subventions attendues pour une plus grande sincérité budgétaire), le financement de l'investissement 2023 sera couvert un emprunt prévisionnel de 3.230.064 €, un reversement de FCTVA et de Taxe d'Aménagement pour 125.000 € et une épargne brute de 2.236.040 €.

Le montant de l'emprunt prévisionnel pourra être réduit lors de la reprise des résultats 2022 après le vote du compte administratif.

Enfin au niveau de la Zac de Roque Fraisse et notamment la place centrale, les travaux vont débuter fin 2023. Ces dépenses ne sont pas intégrées dans le budget communal car elles relèvent du contrat passé avec la SERM pour cet aménagement global.

5. La dette de la ville

La structure de dette de la collectivité

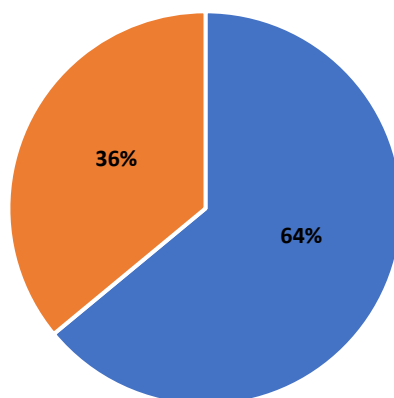
La collectivité dispose d'une structure de dette saine et sans risque : les emprunts en cours sont tous classés 1-A (sans risque) selon la charte Gissler.

La dette se compose de 13 emprunts pour un encours au 1^{er} janvier 2023 égal à 7.325.695 €.

La structure de l'encours montre une gestion prudente de la dette, la Ville étant protégée contre une remontée des taux avec la plus grosse partie de son encours à taux fixe (64%).

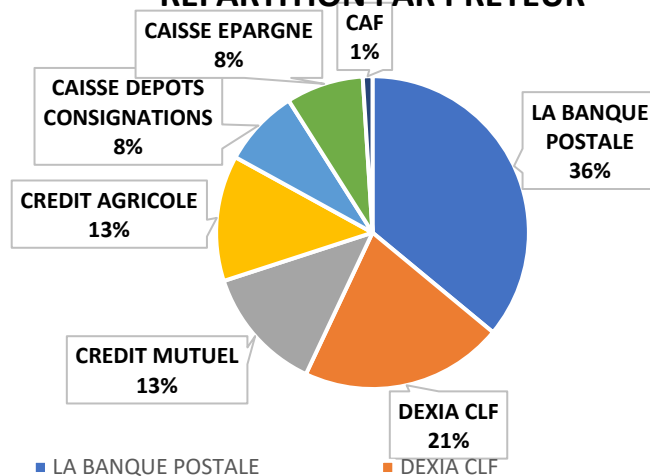
La répartition de l'encours entre plusieurs prêteurs permet également de sécuriser la gestion de la dette.

REPARTITION DE L'ENCOURS DE LA DETTE



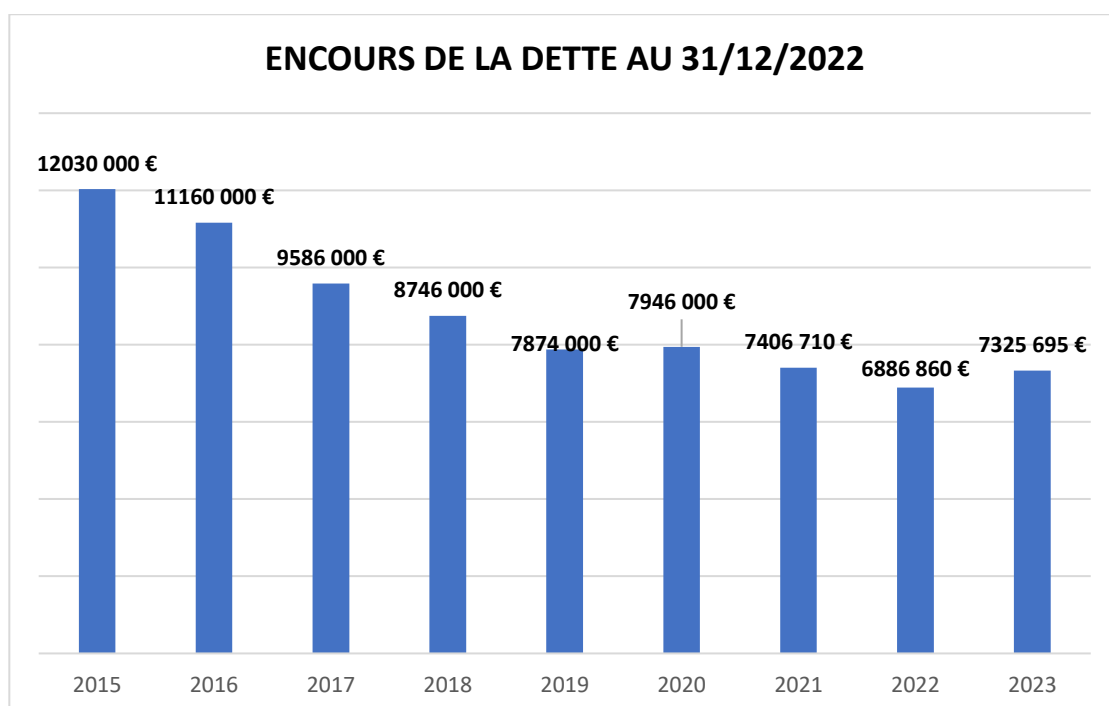
■ Taux fixes ■ Taux variables

REPARTITION PAR PRETEUR



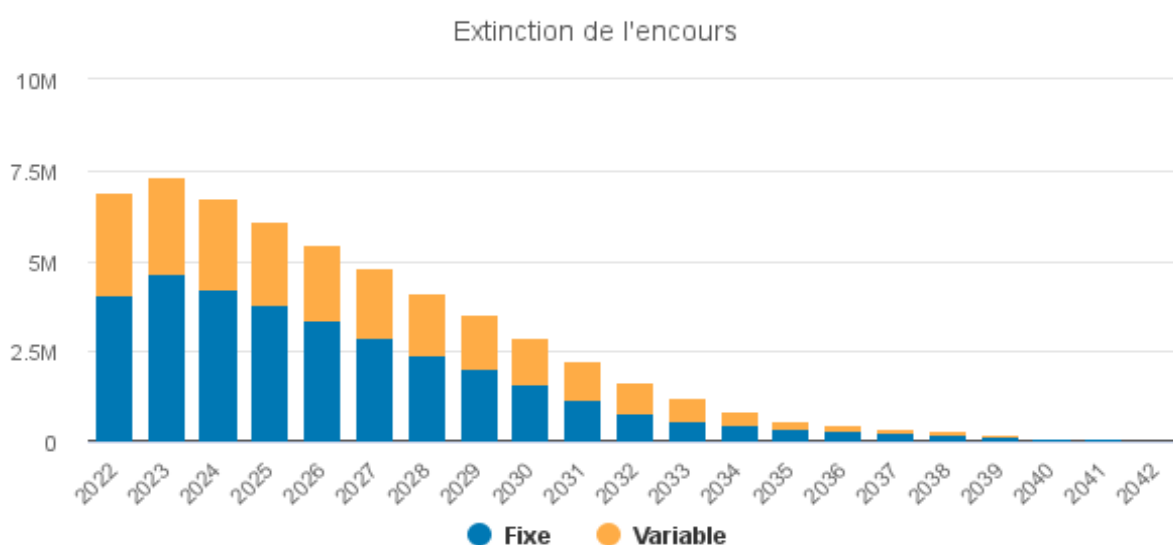
■ LA BANQUE POSTALE ■ DEXIA CLF
 ■ CREDIT MUTUEL ■ CREDIT AGRICOLE
 ■ CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS ■ CAISSE EPARGNE
 ■ CAF

L'évolution de l'encours de dette

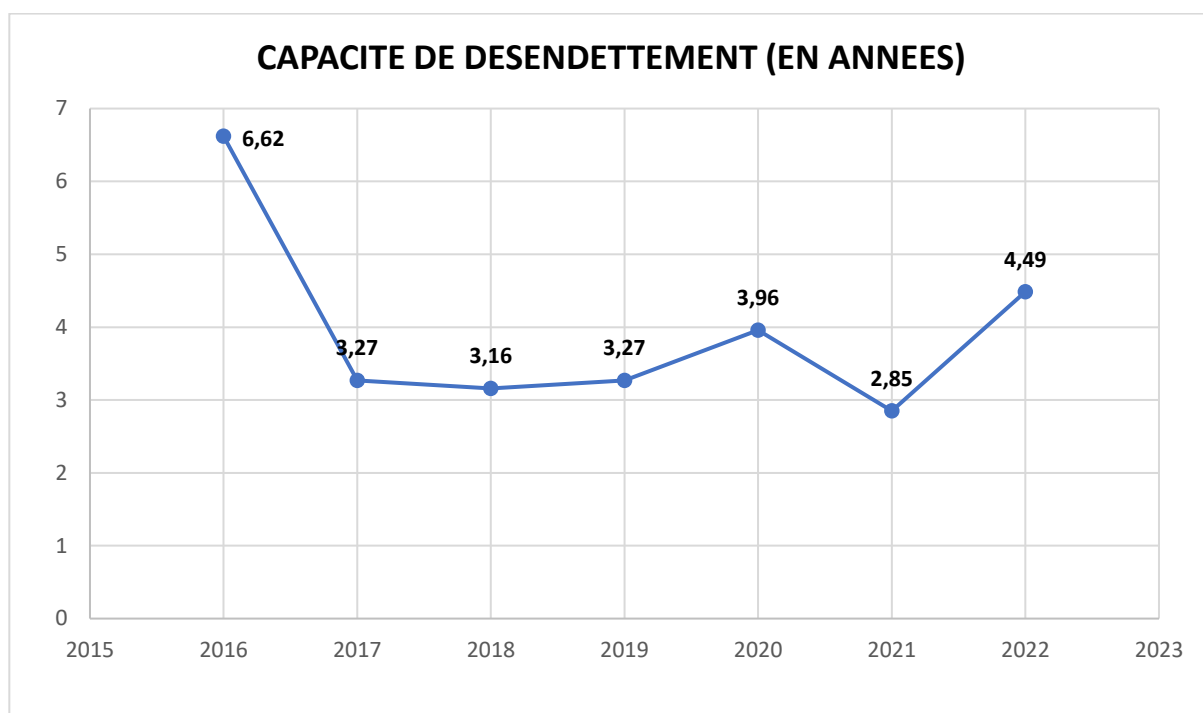


La durée de vie résiduelle moyenne est de 11 ans et 9 mois, ce qui correspond à une maturité d'emprunt très largement adaptée à la nature des investissements portés par ces financements.

L'extinction de la dette

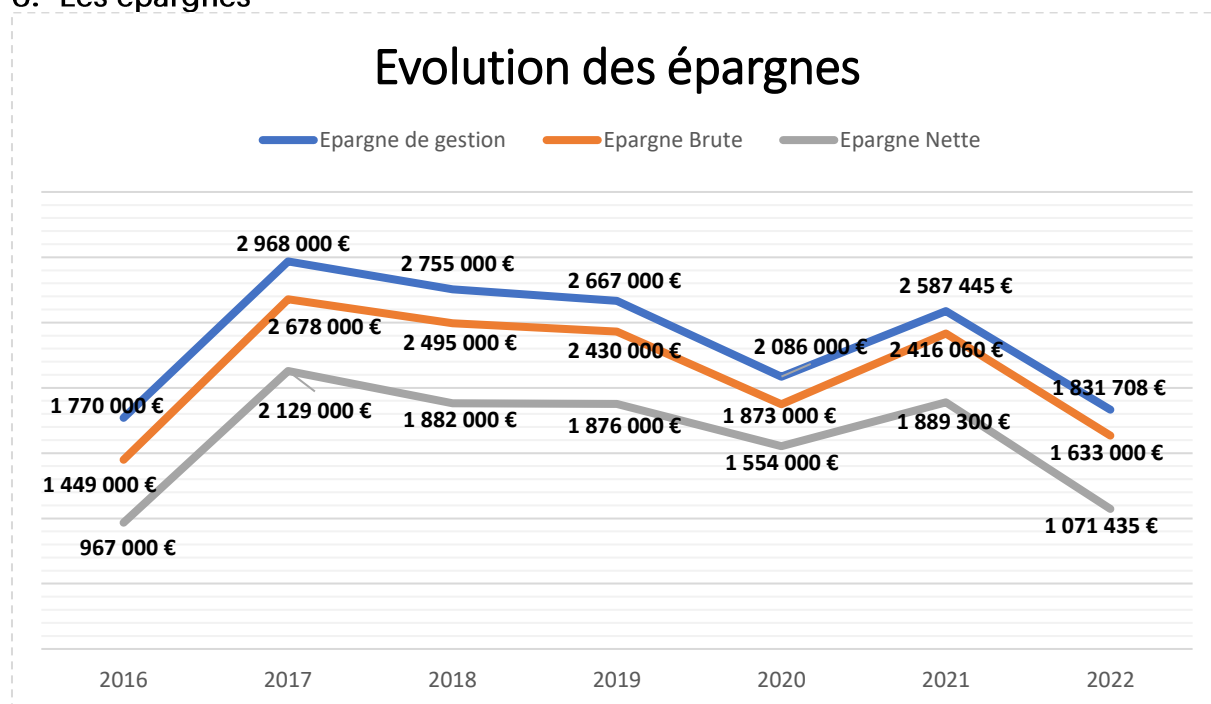


La capacité de désendettement



*pour 2022, il s'agit d'une estimation à la date de rédaction du rapport qui sera affinée lors du compte administratif 2022

6. Les épargnes



*pour 2022, c'est une estimation à la date de rédaction du rapport qui sera affinée lors du compte administratif 2022

L'épargne brute correspond aux recettes de fonctionnement dégagées chaque année pour financer le remboursement du capital de la dette et les dépenses d'investissement.

L'épargne nette correspond à l'excédent de fonctionnement (épargne brute) diminué des remboursements en capital de la dette. Elle détermine le montant net d'autofinancement dégagé chaque année pour investir.

Ces indicateurs montrent que la commune dispose de marges pour investir ou renforcer certaines politiques publiques au bénéfice des Védasiens.

7. Synthèse des grandes masses budgétaires prévisionnelles 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	INTITULE	BP Prévisionnel 2023
011	Charges à caractère général	3.157.630 €
012	Charges de personnel	9.160.000 €
014	Atténuation de produits	1.071.850 €
023	Virement à la section d'investissement	1.136.040 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections (IMMO)	1.100.000 €
65	Autres charges de gestion courante	588.300 €
66	Charges financières	217.900 €
66112	ICNE	-7.900 €
67	Charges exceptionnelles	12.000 €
	TOTAL	16.435.820 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	INTITULE	BP Prévisionnel 2023
013	Atténuation de charges	223.900 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	357.060 €
70	Produits des services	1.153.490 €
73	Impôts et taxes	12.654.340 €
74	Dotations, subvention et participations	1.404.930 €
75	Autres produits de gestion courante	371.800 €
77	Produits exceptionnels	270.300 €
	TOTAL	16.435.820 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	INTITULE	BP prévisionnel 2023
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	357.060 €
13	Subvention d'investissement	300 €
16	Emprunts	651.180 €
204	Subventions d'équipement versées	757.060 €
20+21	Enveloppe des services	778.280 €
20+21+23	Enveloppe grands projets	3.957.562 €
	TOTAL	6.501.442 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	INTITULE	BP prévisionnel 2023
021	Virement de la section de fonctionnement	1.136.040 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	1.100.000 €
10222	Dotation, fonds divers et réserves : FCTVA	75.000 €
10226	Dotation, fonds divers et réserves : TA	50.000 €
13	Subventions d'investissement reçues	910.338 €
16	Emprunts	3.230.064 €
	TOTAL	6.501.442 €